



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-798

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	Délibération N° 2015-798
--	---	---

Fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2016 - Adoption - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, Bordeaux Métropole entend poursuivre en 2016, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre le coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2016 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

- I. le service de l'assainissement
- II. le service public assainissement non collectif (SPANC)
- III. le service de l'eau industrielle
- IV. la redevance spéciale
- V. les activités funéraires
- VI. le service des restaurants administratifs
- VII. la communication des documents administratifs
- VIII. la résidence Vivaldi
- IX. le remplacement des badges de pointage et multiservices
- X. les aires de grands passages
- XI. les aires d'accueil des gens du voyage
- XII. la taxe de séjour métropolitaine.

Les tarifs concernant le réseau des transports «Tram et bus de la Communauté » (TBC) feront l'objet d'une délibération spécifique au cours du 1er semestre 2016, ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

Par ailleurs, le code de l'énergie donne à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la compétence pour fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseau. Les tarifs sont indexés selon des modalités définies au niveau national, par conséquent Bordeaux Métropole n'a pas à fixer de tarifs.

Enfin, les tarifs 2016 des parcs de stationnement concédés sont en discussion et feront l'objet d'une délibération dédiée.

Les différentes évolutions de tarifs pour les services métropolitains sont reproduites ci-dessous :

Tarifs et redevances	Evolution proposée sur 2016
Redevance assainissement par communautaire	0,0%
Forfaits branchements assainissement	1,7%
Régie du service public de l'assainissement collectif	0,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ jusqu'à 90 000 m ³ inclus	0,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ de 90 000 m ³ jusqu'à 500 000 m ³ inclus	-9,5%
Régie de l'eau industrielle prix au m ³ au-delà de 500 000 m ³	-19,6%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 0 à 20 m ³ /h	-76,0%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 21 à 40 m ³ /h	-31,4%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 41 à 60 m ³ /h	9,8%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 61 à 80 m ³ /h	27,5%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 81 à 100 m ³ /h	37,3%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 101 à 120 m ³ /h	37,3%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 121 à 140 m ³ /h	55,6%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 141 à 160 m ³ /h	51,0%
Régie de l'eau industrielle abonnement pour un débit de 161 à 180 m ³ /h	48,3%
Régie de l'eau industrielle bornes monétiques	service mis en place à compter de 2016
Redevance spéciale	-0,2%
Activités funéraires - Budget Principal	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe service extérieur des pompes funèbres	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe caveaux	0,0%
Activités funéraires - Budget annexe crématorium	1,5%
Régie d'exploitation des restaurants	0%
Communication des documents administratifs	0 % et mise en place d'un tarif pour clé USB de 4 Go
Résidence Vivaldi	+3,85 % en moyenne
Badges de pointage et multiservice	-13,9%

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Redevance assainissement part métropolitaine

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du service assainissement qui est un service public industriel et commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part métropolitaine destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif - part communautaire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaires du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de Bordeaux Métropole, une part métropolitaine.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 6 ans, la redevance communautaire puis métropolitaine a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m³ d'eau.

Dans le contexte actuel de la fin programme de travaux de rénovation sur les stations d'épurations, et afin d'anticiper l'évolution nécessaire du programme de renouvellement des réseaux d'assainissement, il est proposé de **maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.**

B. Les forfaits branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à Bordeaux Métropole la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, Bordeaux Métropole délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 «Barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires» reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- 2 600 € HT en valeur 1er janvier 2013,
- 2 860 € HT en 2014,
- 3 146 € HT en 2015,
- **3 200 € HT à partir de 2016,**

et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaits aux branchements réalisés par la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'usager s'acquitte du coût du branchement supporté par Bordeaux Métropole (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles R.224-19-5 et R.224-19-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- une redevance ponctuelle portant sur la « vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées » perçue auprès du propriétaire de l'immeuble. Cette redevance est perçue en deux temps, lors de l'instruction du dossier de permis de construire après attribution du permis, et après la réalisation des travaux ;
- une redevance annualisée portant sur la « Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes » perçue auprès du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble ;
- une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec les pris relevés en 2014 et 2015, **il est proposé pour 2016 d'augmenter le montant des redevances de 0,5 %** en moyenne comme indiqué dans le tableau suivant :

Nature de la redevance	Tarif en 2015 (en € HT)	Tarifs en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 en €	Variation 2016-2015 en %
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités»	173,40 €	174,28 €	0,88 €	0,51%
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	64,57 €	64,89 €	0,32 €	0,50%
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	40,58 €	40,78 €	0,20 €	0,49%

La présente augmentation a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'exploitation de la régie du SPANC le 12 novembre 2015 qui a émis un avis favorable.

LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE

Le service de l'eau industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service au m³ (P),
- du prix de l'abonnement (A).

En 2015, une refonte du service de l'eau industrielle a été proposée au Conseil d'exploitation. Celle-ci se traduit par une modification du règlement de service, de la structure tarifaire et du rythme de facturation.

En ce qui concerne la structure tarifaire, les objectifs retenus sont les suivants :

- suppression du dispositif du tarif dégressif d'abonnement spécifique pour les petits consommateurs, dont l'impact était trop restreint ;
- en compensation, diminution plus générale du prix de l'abonnement annuel pour les petits consommateurs et augmentation pour les consommateurs les plus importants ;

- mise en place d'un tarif dégressif pour inciter les industriels à faire usage de l'eau industrielle (au-delà de 90 000 m³) ;
- maintien de l'équilibre économique de la Régie.

A. Le prix au m³ (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, **pour 2016 il vous est proposé d'augmenter de 0,5 % le prix (P) du mètre cube d'eau industrielle** et donc de porter ce tarif à 0,4202 € HT auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur.

Jusqu'en 2015, un tarif unique au m³ était fixé.

Pour inciter les usagers à recourir à l'eau industrielle, **il est proposé d'introduire trois tranches tarifaires**, avec un prix de l'eau dégressif en fonction du volume consommé.

Le prix de l'eau au m³ diminue au-delà des seuils définis (90 000m³ et 500 000m³).

Ce dispositif a également pour effet de compenser l'augmentation du prix de l'abonnement pour les consommateurs importants.

prix au m ³ (en € HT)	Tranche	Taux appliqué	Prix de l'eau au m ³ en 2015 (en € HT)	Prix de l'eau au m ³ en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 en €	Variation 2016-2015 en %
tranche 1	jusqu'à 90 000 m ³ inclus	100%	0,4181	0,4202	0,0021	0,5%
tranche 2	Au-delà de 90 000m ³ et jusqu'à 500 000 m ³ inclus	90%		0,3782	-0,0399	-9,5%
tranche 3	au-delà de 500 000 m ³	80%		0,3362	-0,0819	-19,6%

B. L'abonnement

Jusqu'en 2015, la grille de tarifs pour les abonnements pénalisait certains usagers ayant une consommation d'eau faible.

Pour répondre à l'objectif de baisse du prix de l'abonnement pour ces industriels, une nouvelle grille est élaborée.

Le prix de l'abonnement est toujours fixé en fonction du débit souscrit.

Débit souscrit (Qp en m ³ /h)	Tarifs de l'abonnement en 2015 (en € HT)	Tarifs de l'abonnement en 2016 (en € HT)	Variation 2016-2015 (en € HT)	Variation 2016-2015 en %
0 à 20	1 457 €	350 €	-1 107 €	-76,0%
21 à 40	2 185 €	1 500 €	-685 €	-31,4%
41 à 60	3 642 €	4 000 €	358 €	9,8%
61 à 80	5 098 €	6 500 €	1 402 €	27,5%
81 à 100	6 555 €	9 000 €	2 445 €	37,3%
101 à 120	8 740 €	12 000 €	3 260 €	37,3%
121 à 140	10 925 €	17 000 €	6 075 €	55,6%
141 à 160	14 567 €	22 000 €	7 433 €	51,0%
161 à 180	18 209 €	27 000 €	8 791 €	48,3%

D'autre part, un tarif spécifique d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m³ par an), mis en place par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009, est supprimé.

C. Les bornes monétiques

Une borne monétique est installée à partir de 2015 sur le territoire métropolitain.

Il est proposé pour 2016 que l'accès au service ait un coût de 500 € HT (exigible une seule fois) et inclut la fourniture de 5 cartes magnétiques.

Il est possible d'acheter des cartes magnétiques supplémentaires à l'unité.

Bornes monétiques	Tarifs en 2016 (en € HT)
Accès au service et fourniture de 5 cartes magnétiques	500 €
Achat d'une carte magnétique supplémentaire	100 €

L'eau consommée est facturée au même prix au m³ que l'eau industrielle, et selon les mêmes tranches tarifaires. Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle.

Ce dernier réuni le 12 novembre 2015, a donné un avis favorable.

D. Mise en place d'une formule d'indexation unique

Actuellement, seul l'abonnement fait l'objet d'une révision annuelle à l'aide d'une formule d'indexation.

L'évolution du prix de l'eau au m³ est définie chaque année par délibération.

Désormais, il est proposé d'indexer également la part variable, les frais d'accès à la borne monétique ainsi que le bordereau des prix unitaires.

Il sera vérifié, lors de l'adoption du budget chaque année, que les tarifs garantissent l'équilibre financier du service.

La formule d'indexation comporte cinq composants :

- une part fixe,
- l'indice 281000, Machines et équipement 2010 - Machines d'usage général
- l'indice ICHT-E, Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution
- l'indice FSD2, Frais et services divers - modèle de référence n° 2
- l'indice 351107, Electricité tarif vert A5 option base.

La nouvelle formule serait la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,35 * \frac{281000_n}{281000_0} + 0,15 * \frac{ICTH - E_n}{ICTH - E_0} + 0,15 * \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,15 * \frac{351107_n}{351107_0}$$

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en Conseil d'exploitation de la régie de l'eau Industrielle.

Ce dernier, réuni le 12 novembre 2015, a donné un avis favorable.

LA REDEVANCE SPECIALE - COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Bordeaux Métropole finance le service public d'élimination des ordures ménagères qui est un service public administratif (SPA), par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la taxe foncière.

Elle représente près de 82 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe déchets ménagers.

Depuis le 1er Janvier 1993, La Cub devenue Bordeaux Métropole, est tenue en vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, d'instituer une redevance spéciale, complémentaire de la TEOM, destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Conformément à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques

que les déchets produits par les ménages. Le plafond du volume accepté a été fixé par Bordeaux Métropole à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'usager est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'usager professionnel à la rémunération de ce service est la contrepartie directe de la prestation qui lui est offerte, et dépend de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

La redevance spéciale a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001. Elle représente en 2014, 4 % des recettes de fonctionnement du budget annexe.

Par délibération n°2014/0771 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014, il a été décidé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE – indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – CPF 38 – collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000). Cela a généré en 2015 une augmentation annuelle de 0,8 %. Ainsi, à titre indicatif, le montant de la redevance spéciale perçu en 2014 atteignait 3 521 365 €.

L'évolution de cet indice sur l'année 2014 présente une légère baisse des tarifs de 0,2 % qu'il convient de répercuter sur les coûts au litre des prestations réalisées en 2016 soit :

- pour les ordures ménagères : 0,362 € par tranche de 10 litres (0,363 € en 2015) ;
- pour les déchets recyclables : 0,3018 € par tranche de 10 litres (0,3024 € en 2015).

En se basant sur ce même indice « *ceteris paribus* », la répercussion sur **la révision de prix pour 2016 serait négative, cela représenterait donc une diminution de 0,2%**, soit - 7 043 €.

ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie de services fournis par Bordeaux Métropole dans les deux parcs cimetières qu'elle gère.

Du fait de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 qui a mis fin au monopole communal du service extérieur des pompes funèbres, notre établissement public a, dès le 1^{er} janvier 1998, adapté ses tarifs à la réalité économique pour toutes les activités constitutives de ce service.

Bordeaux Métropole a donc, conformément aux recommandations de la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et des services des impôts, individualisé dans les budgets annexes spécifiques, les dépenses et les recettes propres à chaque secteur d'activités.

Les montants des différentes redevances qu'il vous est proposé d'appliquer dans les parcs cimetières de Bordeaux Métropole en 2016 ont donc été étudiés d'une part, en distinguant les tarifs applicables aux activités relevant des budgets annexes de ceux destinés à rémunérer des prestations dont la nature relève du service public administratif et donc du budget principal et, en second lieu, en tenant compte des éléments matériels et objectifs de l'activité des nécropoles depuis 2000.

Pour 2016, il est proposé pour les prestations prévues au budget principal un maintien des tarifs 2015 selon le détail qui suit :

BUDGET PRINCIPAL - CONCESSIONS		Tarif 2015	Tarifs 2016
CONCESSIONS			
Trentenaire pleine terre			
Prix du m ² pour 30 ans		363,90 €	363,90 €
• Terrain concédé pour 30 ans (2 m x 1 m = 2 m ²)		727,80 €	727,80 €
Prix du m ² pour 10 ans		123,61 €	123,61 €
Décennale pleine terre			
• Terrain concédé pour 10 ans (2 m x 1 m = 2 m ²) et (2,10 m x 1 m = 2,10m ²)		247,21 €	247,21 €
• Terrain concédé pour 10 ans (1 m x 1 m = 2 m ²)		123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 10 ans - Tarif en vigueur au moment du renouvellement 2 m ²		247,21 €	247,21 €
• Renouvellement pour 5 ans - 1/2 tarif en vigueur au moment du renouvellement 2m ²		123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 10 ans - Concession 1 m ²		123,61 €	123,61 €
• Renouvellement pour 5 ans - Concession 1 m ²		61,81 €	61,81 €
Décennale (caveaux cinéraires)			
• Terrains concédés avec caveaux pour 10 ans (0,5 m x 0,5 m = 0,25 m ²)		468,59 €	468,59 €
Trentenaires (caveaux)			
• 2 places (2,90 m x 1 m = 2,90 m ² arrondis à 3 m ²)		1 112,45 €	1 112,45 €
• 4 places (2,90 m ² x 1,2 m = 3,48 m ² arrondis à 4 m ²)		1 483,25 €	1 483,25 €
• 8 places (2,90 m ² x 1,9 m = 5,51 m ² arrondis à 6 m ²)		2 224,88 €	2 224,88 €
• 12 places (2,90 m ² x 2,4 m = 6,96 m ² arrondis à 7 m ²)		2 595,68 €	2 595,68 €
Location case columbarium			
• 15 ans		351,75 €	351,75 €
• 30 ans		703,48 €	703,48 €
Location case columbarium de module			
• 10 ans PCRG		750,74 €	750,74 €
• 10 ans PCRD et PCRG		514,77 €	514,77 €
Location emplacements devant entrée des parcs-cimetières par les fleuristes (au m ²)		2,19 €	2,19 €

BUDGET PRINCIPAL TAXES - REDEVANCES		Tarifs 2015	Tarifs 2016
Chambre froide			
• Séjour d'un corps dans une case pour les premières 24 h		15,98 €	15,98 €
• Séjour d'un corps dans une case pour les 12 h suivantes		8,58 €	8,58 €
• Séjour d'un corps dans un cercueil pour les premières 24 h		19,67 €	19,67 €
• Séjour d'un corps dans un cercueil pour les 12 h suivantes		15,98 €	15,98 €
Dépôt temporaire d'une urne dans une case de columbarium			
• Pour une semaine		15,98 €	15,98 €
• Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois		3,63 €	3,63 €
• Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois		15,98 €	15,98 €
Dépositoire			
• Frais d'ouverture		67,64 €	67,64 €
• Frais de dépôt du 1er au 6ème mois - Par mois		29,51 €	29,51 €
• Frais de sortie par corps		67,64 €	67,64 €
Taxe d'utilisation du local de thanatopraxie		100,85 €	100,85 €
TAXES - REDEVANCES		Tarifs 2015	Tarifs 2016
Frais de dépassement horaire, par agent et par heure		18,77 €	18,77 €
Frais de surveillance lors d'intervention d'un opérateur privé		41,80 €	41,80 €

Pour 2016, il est également proposé un maintien des tarifs 2015 pour les prestations prévues aux budgets annexes service extérieur des pompes funèbres et caveaux selon le détail qui suit :

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Tarifs HT 2015	Tarifs HT 2016
INHUMATIONS			
• Inhumation d'un cercueil en caveau		573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en caveau champs commun		573,87 €	573,87 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (2m)		809,62 €	809,62 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre concession décennale (1,5m)		597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un cercueil en pleine terre champs commun (1,5 m)		597,69 €	597,69 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau		530,96 €	530,96 €
• Inhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau		530,96 €	530,96 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins d'un an		114,80 €	114,80 €
• Inhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre		114,80 €	114,80 €
• Inhumation en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans		688,77 €	688,77 €
• Filtre		67,67 €	67,67 €
• Housse		11,30 €	11,30 €
• Produit absorbant		26,59 €	26,59 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES	Tarifs HT 2015	Tarifs HT 2016
EXHUMATIONS		
• Exhumation d'une caisse à ossements	125,07 €	125,07 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre - Prestations de base (2m)	1 213,46 €	1 213,46 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre - Prestations de base (1,5m)	895,78 €	895,78 €
• Exhumation d'un cercueil en caveau	733,85 €	733,85 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins de dix ans	688,77 €	688,77 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre d'un enfant de moins de un an	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en pleine terre	114,80 €	114,80 €
• Exhumation d'un reliquaire ou d'une urne en caveau	530,96 €	530,96 €
• Exhumation d'un enfant de moins d'un an en caveau	530,96 €	530,96 €
• Exhumation d'un cercueil en pleine terre champ commun	1 213,46 €	1 213,46 €
• Exhumation d'un cercueil en caveau champs commun	733,85 €	733,85 €
OUVERTURE D'UN CAVEAU CINERAIRE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM DE MODULE	50,21 €	50,21 €
OUVERTURE D'UN ANCIEN COLUMBARIUM	24,84 €	24,84 €
DISPERSION	24,84 €	24,84 €
GRAVURE PLAQUE D'IDENTITE SUR URNE	15,40 €	15,40 €
BUDGET ANNEXE CAVEAU	Tarifs HT 2015	Tarifs 2016
• 2 places	2 359,76 €	2 359,76 €
• 4 places	2 651,37 €	2 651,37 €
• 8 places	5 548,87 €	5 548,87 €
• 12 places	7 654,00 €	7 654,00 €

Enfin, il est proposé, pour 2016, **une augmentation de 1,5 % des tarifs des prestations prévues au budget annexe crématorium** selon le détail qui suit.

Cette majoration doit permettre de lisser dans le temps le poids financier de la restructuration du crématorium et de tenir compte de l'augmentation des charges générales.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Tarifs HT 2015	+1,5%	Tarifs HT 2016
• Personne moins de 15 ans	381,86 €	5,73 €	387,59 €
• Personne plus de 15 ans	447,79 €	6,72 €	454,51 €
• Pièces anatomiques, enfant de moins d'un an	342,64 €	5,14 €	347,78 €
• Restes exhumés (communes et familles)	381,86 €	5,73 €	387,59 €

LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'exploitation de la régie des restaurants s'est réuni le 7 octobre 2015. A cette occasion il a approuvé le maintien des tarifs 2016 au niveau de 2015.

Les justifications au maintien des tarifs sont les suivantes :

- augmentation des tarifs en 2014 et en 2015 de 2%,
- maintien du coût denrée/plateau à un niveau proche de celui de 2014,
- relance des marchés de denrées alimentaires fin 2016 devant aboutir au minimum à une stabilisation des prix du fait de l'augmentation du nombre des adhérents du groupement de commande ADARCE,
- les prévisions d'évolution des prix des denrées alimentaires annoncent un maintien à un niveau relativement bas,
- la mise au niveau des autres restaurants métropolitains, du nouveau restaurant métropolitain Alfred Daney en matière de qualité et de prix se traduira pour une partie des agents par une hausse des tarifs.

Pour toutes ces raisons, **il est proposé pour 2016 un maintien des tarifs des restaurants métropolitains au niveau de 2015.**

TARIFS 2016 DES RESTAURANTS DU PERSONNEL - Hôtel Mériadeck - Latule et Alfred Daney				
Libellés des prestations	tarifs HT		tarifs TTC	
	2015	2016	2015	2016
entrée 1	0,66 €	0,66 €	0,73 €	0,73 €
entrée 2	0,86 €	0,86 €	0,95 €	0,95 €
entrée 3	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
entrée 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
beurre portion	0,09 €	0,09 €	0,10 €	0,10 €
assiette du jardinier	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
plat garni 1	2,05 €	2,05 €	2,26 €	2,26 €
plat garni 2	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
plat garni 3	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
plat garni 4	3,06 €	3,06 €	3,37 €	3,37 €
plat garni 5	3,22 €	3,22 €	3,54 €	3,54 €
pizza maison + salade verte	2,35 €	2,35 €	2,58 €	2,58 €
jambon blanc + légumes ou salade verte	1,75 €	1,75 €	1,92 €	1,92 €
jambon de bayonne + légumes ou salade verte	2,22 €	2,22 €	2,44 €	2,44 €
grillade garnie + légumes ou salade verte	2,65 €	2,65 €	2,92 €	2,92 €
légumes ou salade (assiette moyenne)	0,55 €	0,55 €	0,61 €	0,61 €
légumes ou salade (grande assiette)	1,19 €	1,19 €	1,31 €	1,31 €
petit pain	0,14 €	0,14 €	0,15 €	0,15 €
grand pain	0,17 €	0,17 €	0,19 €	0,19 €
pain spécial	0,26 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
dessert 1	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €
dessert 2	0,69 €	0,69 €	0,76 €	0,76 €
dessert 3	0,83 €	0,83 €	0,91 €	0,91 €
dessert 4	0,96 €	0,96 €	1,06 €	1,06 €
Dessert 5	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
fruit 1	0,48 €	0,48 €	0,53 €	0,53 €
fruit 2	0,62 €	0,62 €	0,68 €	0,68 €
fruit 3	0,90 €	0,90 €	0,99 €	0,99 €
fruit 4	1,15 €	1,15 €	1,27 €	1,27 €
café	0,58 €	0,58 €	0,64 €	0,64 €
eau minérale	0,40 €	0,40 €	0,44 €	0,44 €
Eau Gazeuse	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
jus de fruits	0,73 €	0,73 €	0,80 €	0,80 €
bière 33 cl	0,71 €	0,71 €	0,85 €	0,85 €
bouteille de vin 25 cl	0,87 €	0,87 €	1,04 €	1,04 €
bouteille de vin rosé 75 cl	5,58 €	5,58 €	6,70 €	6,70 €
bouteille de vin rouge 75 cl	6,50 €	6,50 €	7,80 €	7,80 €
repas de fin d'année – agent	4,55 €	4,55 €	5,00 €	5,00 €
repas de fin d'année – extérieur conventionné	5,45 €	5,45 €	6,00 €	6,00 €
repas de fin d'année – élus	6,36 €	6,36 €	7,00 €	7,00 €
extérieur intervenant pour Bordeaux Métropole et retraité Bordeaux Métropole	7,73 €	7,73 €	8,50 €	8,50 €
menu élu métropolitain	6,04 €	6,04 €	6,64 €	6,64 €
renouvellement badge	3,48 €	3,48 €	4,18 €	4,18 €
pénalité de passage en dehors des horaires autorisés pour les extérieurs (activation si nécessaire)	0,99 €	0,99 €	1,19 €	1,19 €
participation	3,77 €	3,77 €	4,15 €	4,15 €

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Conformément à l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, l'administration ne peut exiger que le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé plafonné par l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 à :

- 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

L'article 3 de ce même arrêté mentionne que le coût de reproduction des autres supports doit être fixé par l'autorité administrative en fonction de leur prix exact et conformément aux principes posés par le décret du 30 décembre 2005.

Ainsi, les tarifs ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17 avril 2004, n°2006/0769 du 27 octobre 2006, et n°2007/0973 du 21 décembre 2007.

Pour 2016, il est proposé de **maintenir les tarifs aux montants 2015 et de fixer un tarif pour les clés USB selon le détail suivant :**

Descriptif	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<i>Photocopie noir et blanc A4</i>	0,18 €	0,18 €
<i>Photocopie sur disquette</i>	1,83 €	1,83 €
<i>Photocopie sur CDROM</i>	2,75 €	2,75 €
Photocopie couleur A4	0,23 €	0,23 €
Photocopie couleur A3	0,34 €	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €	0,25 €
Photocopie noir et blanc, couleur au linéaire (papier photo)	10,00 €	10,00 €
Plan noir et blanc, le ml	0,44 €	0,44 €
Plan couleur le ml	6,50 €	6,50 €
DVD	2,75 €	2,75 €
Clé USB vierge 512 Mo	gratuit	
Clé USB vierge 4 Go		3,85 €

Enfin, il est proposé de porter en 2016 la franchise de 5 € à 6 € en deçà de laquelle aucune somme n'est réclamée au titre de la copie et de l'envoi en recommandé avec accusé de réception de documents administratifs.

Avec une franchise de 6 €,

- 33 copies A4 noir et blanc pourront être délivrées sur place contre 27 actuellement ;
- 4 copies A4 noir et blanc pourront être envoyées en recommandé avec accusé de réception contre une copie actuellement.

RESIDENCE VIVALDI

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la commune de Laruns.
Bordeaux Métropole est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale

A. Location des appartements

Les catégories d'appartement sont :

- catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes
- catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes
- catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)
- catégorie 4 : 16 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

La période de location se répartit entre :

- haute saison : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver
- moyenne saison : période d'ouverture de la station (hors vacances scolaires de fin d'année et d'hiver) et vacances scolaires d'été
- basse saison : le reste de l'année.

La location est consentie à la semaine, au week-end et à la nuitée :

- semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées)
- week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées)
- nuitée : pour permettre un allongement ponctuel du séjour.

La simplification de la grille tarifaire a été recherchée pour instituer un tarif de nuitée progressif par catégorie.

Pour 2016, en vue de compenser l'augmentation des charges de la résidence (électricité, charges de copropriété), il paraît nécessaire d'augmenter légèrement les tarifs de location (en moyenne + 3,85 %) tout en restant sur des tarifs à vocation sociale.

Les tableaux suivants détaillent les tarifs proposés pour 2016 en fonction de la saison et de la catégorie de l'appartement.

2015 TARIFS HAUTE SAISON			2016 TARIFS HAUTE SAISON			VARIATIONS TARIFS HAUTE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €			VARIATIONS TARIFS HAUTE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	
CAT. 1	350 €	125 €	70 €	370 €	130 €	65 €	20 €	5 €	-5 €	5,71%	4,00%	-7,14%
CAT. 2	300 €	100 €	60 €	320 €	105 €	55 €	20 €	5 €	-5 €	6,67%	5,00%	-8,33%
CAT. 3	260 €	80 €	50 €	270 €	85 €	50 €	10 €	5 €	0 €	3,85%	6,25%	0,00%
CAT. 4	225 €	65 €	40 €	230 €	70 €	40 €	5 €	5 €	0 €	2,22%	7,69%	0,00%

2015 TARIFS MOYENNE SAISON			2016 TARIFS MOYENNE SAISON			VARIATIONS TARIFS MOYENNE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €			VARIATIONS TARIFS MOYENNE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	
CAT. 1	300 €	100 €	60 €	310 €	105 €	65 €	10 €	5 €	5 €	3,33%	5,00%	8,33%
CAT. 2	260 €	80 €	50 €	265 €	85 €	55 €	5 €	5 €	5 €	1,92%	6,25%	10,00%
CAT. 3	225 €	65 €	40 €	230 €	70 €	45 €	5 €	5 €	5 €	2,22%	7,69%	12,50%
CAT. 4	195 €	50 €	30 €	200 €	55 €	35 €	5 €	5 €	5 €	2,56%	10,00%	16,67%

2015 TARIFS BASSE SAISON			2016 TARIFS BASSE SAISON			VARIATIONS TARIFS BASSE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN €			VARIATIONS TARIFS BASSE SAISON ENTRE 2016 ET 2015 EN %			
Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	Semaine	Week-End	Nuitée	
CAT. 1	260 €	80 €	45 €	260 €	85 €	45 €	0 €	5 €	0 €	0,00%	6,25%	0,00%
CAT. 2	230 €	65 €	35 €	230 €	70 €	40 €	0 €	5 €	5 €	0,00%	7,69%	14,29%
CAT. 3	200 €	55 €	30 €	200 €	60 €	35 €	0 €	5 €	5 €	0,00%	9,09%	16,67%
CAT. 4	175 €	40 €	25 €	175 €	50 €	30 €	0 €	10 €	5 €	0,00%	25,00%	20,00%

B. Location de la cuisine collective

Dans le courant de l'année 2015, l'appartement n°0 a été transformé en cuisine collective destinée à accueillir des groupes (capacité de 12 personnes).

Le montant de la location a été fixé à **15€ / jour**.
Par ailleurs, une caution de 200 € est demandée.

Pour 2016, il est proposé de reconduire le tarif de la location à 15 € et le montant de la caution à 200 €.

LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservices, activité gérée depuis 2015 par la direction bâtiments et moyens du pôle administration générale, il est proposé de **faire baisser le montant facturé par carte en 2015 de 4,88 € à 4,20 € pour 2016**.

Ces 4,20 € se décomposent comme suit :

- consommable imprimante : 0,40 € HT
 - badge vierge : 2,24 € HT
 - porte badge : 0,85 € HT
- soit un total de : 3,50 € HT
- TVA 20 % : 0,70 €
- Total TTC : 4,20 € TTC

Service	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Variation 2016-2015 en € TTC	Variation 2016-2015
Remplacement par unité des badges de pointage et multiservices :	4,88 €	4,20 €	-0,68 €	-13,93%

LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Les tarifs ont déjà été délibérés par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 (délibération n° 2015/0317).

Les tableaux suivants retracent les tarifs préalablement décidés :

Libellés	Tarifs TTC 2016	Commentaires
Caution	200,00 €	
Droit de stationnement	5 € par caravane et par semaine	
Eau	1,60 € par m ³	
Électricité	0,16 € le KWh	
Equipements endommagés	Tarifs TTC 2016	Commentaires
Bornes électriques : l'unité	5 934,67 € l'unité	
Câbles électriques		
Câbles 5 x 10 mm ²	10,60 €/ ml	
Câbles 5 x 25 mm ²	22,13 €/ ml	
Câbles 5 x 35 mm ²	29,36 €/ ml	
Câbles 5 x 50 mm ²	40,49 €/ ml	
Câblettes cuivre nu 29 x 10 mm ²	3,73 €/ ml	
Compteurs		
Eau	38,00 € l'unité	
Électricité	205,00 € l'unité	
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité	
Clôtures grillagées	33,48 €/ ml	
Portail	6 219,20 € l'unité	
Bacs 770 l	122,22 € l'unité	
Fosse l'unité	179,40 € l'unité	
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/ m ²	
Résorption des dépôts sauvages de déchets constatés	90 €/ tonne à la charge du groupe	

LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Comme pour les aires de grands passages, le Conseil de Métropole a par délibération n° 2015/0317 du 29 mai 2015 fixé les tarifs suivants :

Libellés	Tarifs	Commentaires
Droit de place ou de stationnement	2,30 €/ jour/ emplacement	Un emplacement peut accueillir 2 caravanes et leur véhicule tracteur au maximum
Caution	70 €/ emplacement	
Consommations d'eau et d'électricité	au coût réel	Ces tarifs sont fonction des abonnements en cours propres à chaque aire
Panne de télégestion	Forfait 5 €/ jour/ emplacement	

Toute dégradation est facturée au responsable sur la base des tarifs suivants :

ESPACES EXTERIEURS		
EQUIPEMENT CONCERNÉ	DEGRADATION CONSTATEE	COUT FORFAITAIRE
WC	Détérioré	165 €
	Sale	15 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
Porte WC sanitaire (intérieur)	Détériorée	165 €
	Taguée	Forfait de 40 €
	Détériorés	150 €/m ²
Murs intérieurs	Tagués	40 €/m ²
	Sales	40 €/m ²
	Détérioré	50 €
Siphon de douche	Cassé	20 €
	Tagué ou gravé	20 €
	Détériorée	60 €/m ²
Miroir	Détérioré	Forfait de 30 €
	Cassé	Forfait de 35 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Toiture	Détériorée	150 €
	Détérioré	Forfait de 30 €
	Cassé	50 €
Interrupteur	Détérioré	Forfait de 50 €/m ²
	Cassé	Forfait de 35 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Loquet intérieur	Détérioré	150 €
	Cassé	Forfait de 30 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Carrelage	Détérioré	150 €
	Cassé	Forfait de 50 €/m ²
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Lampadaire	Détérioré	150 €
	Cassé	Forfait de 50 €/m ²
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Evier	Détérioré	150 €
	Cassé	Forfait de 50 €/m ²
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
Siphon d'évier	Détérioré	30 €
	Cassé	Forfait de 50 €/m ²
	Tagué ou gravé	Forfait de 200 €
ESPACES INTERIEURS		
Eclairage globe extérieur	Cassé	Forfait de 75 €
	Tagué ou gravé	Forfait de 40 €
Murs extérieurs	Détériorés	Forfait de 150 €
	Tagués	Forfait de 40 €/m ²
Sol	Perçage	15 € par percement
	Sale	30 € le m ²
Siphon de sol	Détérioré	50 €
	Bouché anormalement	30 € de l'heure
	Sale	Forfait de 40 €
Porte WC sanitaire (extérieur)	Détériorée	Forfait de 150 €
	Taguée	Forfait de 40 €/m ²
Porte gaine technique	Détériorée	Forfait de 1500 €
	Taguée	Forfait de 40 €
Serrure WC/sanitaire	Détériorée	80 €
Emplacement	Sale	30 € le m ²
Robinet niche	Détérioré	Forfait de 25 €
Prise de courant	Détériorée	Forfait de 50 €
Loquet extérieur WC/sanitaire	Détérioré	Forfait de 35 €
ESPACES MITOYENS		
Clôture mitoyenne	Détérioré	50 € le m ²
plantations	Détérioré	15 € la plante
Espaces mitoyens	Détérioré	30 € le m ²

EQUIPEMENTS		
Piquets à linge	Manquants	80 €
	Détériorés	30 €
Poubelle	Manquante	150 €
	Détériorée	75 €
Clefs sanitaires	Manquante	10 € par clef
Plots d'ancrage pour auvent	Manquant	10 € par plot

Ces tarifs ainsi que le règlement intérieur métropolitain s'appliquent aux différentes aires selon le calendrier suivant :

AIRE D'ACCUEIL	Fin des contrats en cours	Date d'application des nouveaux tarifs
Bègles	30 septembre 2015	1 ^{er} octobre 2015
Bordeaux	14 octobre 2015	15 octobre 2015
Bruges	31 décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016
Le Haillan	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Mérignac	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Saint-Aubin de Médoc	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Saint-Médard-en-Jalles	30 juin 2015	1 ^{er} juillet 2015
Villenave d'Ornon	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017

TAXE DE SEJOUR

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à Bordeaux Métropole la compétence « promotion du tourisme ». Dans le cadre de cette compétence, notre établissement a institué à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour dite au réel, par délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole le 26 juin 2015 dont les tarifs sont fixés comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour		
	Taxe Métropole	Taxe Département	Taxe globale
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,23 €	0,12 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°93-23 du 08 janvier 1993,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2016,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des restaurants en date du 7 octobre 2015,

VU les avis favorables des Conseils d'exploitation de l'eau industrielle et du Spanc en date du 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2015/0317 prise par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015 pour fixer les tarifs applicables aux aires de grands passage et d'accueil des gens du voyage, à compter du renouvellement des contrats,

VU la délibération n° 2015/0355 prise par le Conseil de Métropole du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour métropolitaine et ses tarifs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 :

d'adopter pour l'année 2016, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport.

Article 2 :

d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET